



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 novembre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Ajout à la section *Affaires diverses* : Demande de priorisation d'une gestion durable et transparente de l'eau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

262-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 4 octobre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

263-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier fait un suivi concernant l'inauguration du campanile du Sacré-Cœur qui avait eu lieu le samedi 29 octobre dernier.

M. Pelletier mentionne également qu'une consultation publique aura lieu pour un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet le 10 novembre 2022 à 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC de L'Islet, située au 34, rue Fortin, à Saint-Jean-Port-Joli.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de remerciement du Centre d'études collégiales de Montmagny – Bourses des maires

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est assurée avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité révisé chaque année sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

264-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle sa couverture d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la somme de 87 835 \$ plus taxes.

8. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (P.L.49);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

265-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection municipale;



QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de LERM.

9. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 265-11-2022, la Municipalité de L'Islet a, conformément à l'article 278.1 de LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon la plus élevée des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 650 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 266-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 6 650 \$ pour l'exercice financier 2023;
QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

10. Nomination d'un nouveau maire suppléant

ATTENDU QU'en novembre 2021, M. Stéphane Poitras a été nommé à titre de maire suppléant;

ATTENDU QUE le conseil a résolu que le maire suppléant changerait chaque année pour le mandat 2021-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 267-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Pascal Bernier à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à la nomination de son successeur.

11. Autorisation d'annulation de servitudes sanitaires pour le 92, 4^e Rue et le 97, 5^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet et les propriétaires du 92, 4^e Rue ainsi que du 97, 5^e Rue avaient signé respectivement des servitudes sanitaires numérotées 70 526 et 70 527 en date du 20 décembre 1951;

ATTENDU QUE les propriétaires des deux immeubles souhaitent aujourd'hui s'affranchir de la charge qui leur incombe en leur qualité de propriétaire du fonds servant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 268-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'annulation des servitudes sanitaires 70 526 et 70 527 pour le 92, 4^e Rue et le 97, 5^e Rue.



URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12. Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA du chemin des Pionniers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un deuxième projet de règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit deuxième projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

269-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le deuxième projet de règlement sur les PIIA.

13. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008.

La Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de dérogations mineures 108-2008 afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Article 3 : Modification de l'article 3.1

L'article 3.1 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

«h) Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. De plus, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1). »

14. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un premier projet de règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

270-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008.

15. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013.



La municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de permettre des usages publics et institutionnels sur les lots 2 938 851 et 2 938 852.

Article 3 : Modification de l'article 3.12

L'article 3.12 est modifié par l'abrogation de la zone 62Ia et de tous les usages qui y sont autorisés dans la grille de spécifications.

Article 4 : Modification de l'annexe # 1-D

L'annexe # 1-D est modifiée par le remplacement de la carte aux plans de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à intégrer les lots 2 938 851 et 2 938 852 dans la zone 61P voisine, ce qui va entraîner la suppression de la zone 62Ia.

16. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

271-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013.

17. Demande de PIIA pour le 458, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA pour le 458, chemin des Pionniers Ouest consistant à l'installation et à la transformation d'un bâtiment agricole (dont 50 % de la superficie) en fromagerie pour la Ferme Paysanne. Les travaux visent : l'isolation, les murs, les fenêtres, les portes ainsi que toute l'infrastructure nécessaire pour la fromagerie selon les normes du MAPAQ. Plusieurs pièces seront aménagées : une chambre froide, un lieu de stockage, une salle de réception du lait et de la transformation de celui-ci. Il sera aussi ajouté une salle de bains avec douche pour le personnel. Un espace est gardé en avant du local de la fromagerie pour une future boutique de vente des fromages à produire (prévue en 2024). La partie du garage ne sera pas touchée et les portes seront à leur endroit initial, mais il sera ajouté deux (2) fenêtres au sud pour favoriser la luminosité. La toiture du bâtiment sera en tôle pâle à deux versants. Le revêtement extérieur du bâtiment sera complètement en tôle, mais la structure d'origine demeure en bois. La fondation sera en béton, mais celle-ci ne sera pas visible à partir de la route, car elle sera recouverte de la tôle du revêtement. Toutefois, les propriétaires envisagent dans le moyen terme mettre le revêtement extérieur du bâtiment en bois. Les contours des fenêtres (qui sont à manivelle) et des portes (sauf celle du garage qui est en acier) seront en bois. Le bâtiment aura une couleur verte afin de l'harmoniser avec celle de l'étable (chèvrerie) existante;

ATTENDU QU'une intégration architecturale harmonieuse du bâtiment de la fromagerie (incluant le garage) avec l'étable (bâtiment principal) existante;

ATTENDU QUE les matériaux et la couleur de revêtement extérieur s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme du toit du bâtiment complémentaire s'apparente à celle du bâtiment principal;



ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment complémentaire s'aligne parfaitement avec le bâtiment principal existant (l'étable);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

272-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA comme recommandé par le CCU.

18. Demande à la CPTAQ pour le lot 2 938 713

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 2 938 713;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour des fins spécifiques d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

273-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet n'appuie pas la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 2 938 713 présenté par Me Béatrice Jutras.

19. Autorisation de partage de ressource avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour le poste de conciliateur-arbitre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé à la Municipalité de L'Islet de partager les services de l'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité, M. Abdoul-Kader Bafoutche, afin de pourvoir le poste de conciliateur-arbitre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet engage déjà M. Bafoutche à raison de 35 heures par semaine et que celui-ci possède déjà la formation pour jouer le rôle d'un conciliateur-arbitre;

ATTENDU QUE le besoin de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli se traduit par des interventions ponctuelles sur demande uniquement;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est favorable au partage de ressource humaine commune visant une meilleure efficacité de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

274-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet est favorable au partage, avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de l'inspecteur en urbanisme et en environnement dans le rôle de conciliateur-arbitre.

20. Autorisation d'amélioration de la rue Kerouac

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite améliorer la rue Kerouac en y réalisant des travaux d'infrastructure de la rue d'ici 2023 ainsi que du pavage d'ici 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

275-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise les travaux d'infrastructures de la rue Kerouac d'ici 2023 ainsi que le pavage d'ici 2024.



21. Autorisation de vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 289.5 m²

ATTENDU QUE PRB Immobilier inc. souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 289.5 m² dans la rue Kerouac;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre certaines conditions d'une partie comme de l'autre et qu'il y a lieu de signer un acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

276-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente, pour la somme de 30 \$ du mètre, à PRB Immobilier inc. d'une parcelle du lot 4 670 207 d'une superficie de 289.5 m²;

QUE, si aucune construction n'est faite au bout de 3 ans à compter de la signature de l'acte notarié, la Municipalité chargera les taxes comme si un bâtiment y était construit;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

22. Octroi de contrat étude géotechnique prolongement rue des Bois-Francis et projet usine eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à une étude géotechnique pour le prolongement de la rue des Bois-Francis et le projet d'usine d'eau potable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission (LER inc.) :

Description	Prix
Projet d'agrandissement – usine eau potable	
Travaux terrains – Forages (mobilisation-démobilisation des équipements, forages)	1 154.25 \$
Forages de 6 mètres, dont l'un au refus (2 unités)	4 825.00 \$
Rédaction du rapport géotechnique	2 585.25 \$
Sous-total 1	8 564.50 \$
Projet prolongement de la rue des Bois-Francis	
Travaux terrains – Forages (mobilisation-démobilisation des équipements, forages)	1 154.25 \$
Forages de 4 mètres (5 unités)	7 657.50 \$
Rédaction du rapport géotechnique	2 585.25 \$



Sous-total 2	11 397.00 \$
Total (avant taxes)	19 961.50 \$
TPS	998.08 \$
TVQ	1 991.16 \$
<u>Total (après taxes)</u>	<u>22 950.74 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 277-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour une étude géotechnique pour le prolongement de la rue des Bois-Francs et le projet d'usine d'eau potable à LER inc., et ce, pour la somme de 19 961.50 \$ plus taxes.

23. Autorisation de signature d'ententes de servitudes pluviales pour certaines résidences de la rue des Bois-Francs

M. Simon Beaudoin, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une servitude afin de canaliser un fossé dans la rue des Bois-Francs avec les propriétaires des lots 2 938 744, 4 457 041, 4 457 042 et 4 457 043, 4 457 046 et 5 255 972;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 278-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la signature de servitudes pluviales pour une canalisation de fossé dans la rue des Bois-Francs avec les propriétaires des lots 2 938 744, 4 457 041, 4 457 042, 4 457 043, 4 457 046 et 5 255 972.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Autorisation de signature de la demande au Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de L'Islet (bonification de la programmation culturelle)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite déposer une demande au Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de L'Islet afin de bonifier la programmation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 279-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la demande au Fonds d'appui aux initiatives culturelles de la MRC de L'Islet.

25. Autorisation d'achat de jeux d'hébertisme pour le sentier du Grand Chêne

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir des jeux d'hébertisme afin de les placer au sentier du Grand Chêne;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de *Créations dans les arbres* pour la somme de 13 425.20 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



280-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de jeux d'hébertisme pour le sentier du Grand Chêne, et ce, pour la somme de 13 425.20 \$ plus taxes à *Créations dans les arbres*.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

26. Demande d'autorisation de passage du relais à vélo Aldo Deschênes 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de passage du relais Aldo Deschênes 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

281-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise les cyclistes et l'organisation du relais à vélo Aldo Deschênes à traverser la Municipalité de L'Islet, le 17 juin 2023, entre 10 h et 11 h, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

27. Autorisation d'embauche d'un journalier/chauffeur/opérateur à la voirie

ATTENDU QU'un poste de journalier/chauffeur/opérateur à la voirie est actuellement vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, etc.;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

282-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Loïc Fréchette à titre de journalier/chauffeur/opérateur à la voirie;

QUE l'entrée en poste se fera le 14 novembre 2022.

28. Autorisation de paiement du décompte progressif # 8-1 pour la réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 8-1 de Michel Gamache et Frères inc. dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie pour la somme de 35 115.70 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs EMS juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ces montants et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

283-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 8-1 à Michel Gamache et Frères inc. pour la somme 35 115.70 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie.



29. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 pour la réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 de Michel Gamache et Frères inc. dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest pour la somme de 160 395.43 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

284-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 à Michel Gamache et Frères inc. pour la somme 160 395.43 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest.

30. Autorisation de paiement de la facture 8435 d'Energère inc. pour la conversion d'éclairage de rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait affaire auprès de la compagnie Energère inc. afin de convertir l'éclairage de rue au DEL;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture 8435 de ladite compagnie au montant de 63 321.50 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

285-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 8435 d'Energère inc. pour la conversion d'éclairage de rue, et ce, pour la somme de 63 321.50 \$ plus taxes.

31. Autorisation de lignage de plusieurs rues

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au lignage de plusieurs rues suite à des plaintes citoyennes reçues;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'estimation de *Permaligne* pour la somme de 19 715.40 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

286-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le lignage de plusieurs rues, et ce, pour la somme de 19 715.40 \$ plus taxes.

32. Autorisation d'ajustement du prix pour le déneigement de certaines rues

ATTENDU QUE, de par l'adoption de la résolution 257-09-2021, la Municipalité de L'Islet a octroyé les contrats de déneigement de certaines rues pour 2021-2024 à Pavage Scellant Jirico enr. et à Multi-Services E.C. inc.;

ATTENDU QUE le prix du carburant a augmenté depuis l'octroi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

287-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajustement du prix pour le déneigement de certaines rues, et ce, selon le calcul de la Régie de l'énergie du Québec basé sur le prix moyen affiché par région administrative;

QUE cette résolution modifie la résolution 257-09-2021.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

33. Autorisation de paiement du décompte progressif # 5 pour les services d'ingénierie de la préparation des plans et devis du parc Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 5 de TR3E Expert-Conseil inc. pour les services d'ingénierie de la préparation des plans et devis du parc Rocher Panet pour la somme de 7 750 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

288-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 5 à TR3E Expert-Conseil inc. pour la somme 7 750 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie de la préparation des plans et devis du parc Rocher Panet.

34. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet

Un avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet.

35. Dépôt du projet de règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet

Le projet de règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet est déposé par M. Simon Beaudoin.

36. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet.

37. Dépôt du projet de règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet

Le projet de règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet est déposé par M. Pascal Bernier.

38. Adoption de la politique de réservation et d'annulation du Camping municipal Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'une politique de réservation et d'annulation du Camping municipal Rocher Panet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

289-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte, comme présentée, la politique de réservation et d'annulation du Camping municipal Rocher Panet.

39. Modification par résolution du règlement 278-2022 décrétant une dépense de 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$ pour la construction du parc Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a décrété, par le biais du règlement 278-2022, une dépense de 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$ pour la construction du parc Rocher Panet;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QUE la soumission des travaux déposée par *Aménagement Benoit Leblond* pour la réalisation des travaux est plus élevée que prévu;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait décidé de ne pas effectuer tous les travaux mentionnés dans la soumission de *Aménagement Benoit Leblond*;

ATTENDU QUE la direction générale a mentionné aux membres du conseil municipal qu'il y a un surplus affecté camping pouvant être utilisé pour la construction du parc Rocher Panet;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'effectuer tous les travaux qui avaient été mis de côté lors du dépôt de la soumission de *Aménagement Benoit Leblond* et considérant ce surplus, le conseil autorise l'affectation de la somme de 108 133 \$ au projet de la construction du parc Rocher Panet;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il s'avère nécessaire d'amender le règlement 278-2022 puisque la dépense révisée est maintenant de 974 300 \$ alors que la dépense autorisée aux termes du règlement susdit est de 866 167 \$;

ATTENDU QU'aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 341 200 \$ sur une période de vingt (20) ans provenant de la TECQ et à affecter la somme de 20 467 \$ provenant de la subvention du programme accélération de l'investissement, une somme de 504 500 \$ provenant du Fonds canadien de revitalisation des communautés et d'une somme de 108 133 \$ provenant d'un surplus accumulé camping pour un total de dépense de 974 300 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a en sa possession dans notre règlement #278-2022 les lettres d'approbation des subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

290-11-2022 QUE le titre mentionné à l'article 2 du règlement 278-2022 soit remplacé par le suivant: « Règlement décrétant une dépense de 974 300 \$ et un emprunt de 341 200 \$ pour la construction du parc Rocher Panet »;

QUE l'article 3 du règlement 278-2022 soit remplacé par le suivant: « Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à dépenser 974 300 \$ et à emprunter un montant de 341 200 \$ pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total 974 300 \$ »;

Description	Subvention Programme accélération de l'investissement	Subvention TECQ (20 ans)	Fonds canadien de revitalisation des communautés	Affectation surplus accumulé camping	Total du projet
Construction du parc Rocher Panet	20 467 \$	341 200 \$	504 500 \$	108 133 \$	974 300 \$
Total	20 467 \$	341 200 \$	504 500 \$	108 133 \$	974 300 \$

QUE l'article 5 du règlement 278-2022 soit remplacé par le suivant: « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à dépenser 974 300 \$ et à emprunter un montant de 341 200 \$ sur une période de 20 ans. »;

QUE l'article 6 du règlement 278-2022 soit remplacé par le suivant: « Le conseil municipal est autorisé à faire la construction du parc Rocher Panet, tel qu'il



appert à l'estimation des coûts incluant les imprévus, les frais incidents, les frais de financement et les taxes nettes préparée et signée par Madame Marie Joannisse, datée du 7 novembre 2022 et la soumission déposée par Aménagement Benoit Leblond en date du 17 mai 2022. Le tout étant présenté aux estimations jointes au présent règlement comme ANNEXE A2 et ANNEXE A3 pour en faire partie intégrante au règlement. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

40. Autorisation de paiement pour la disposition des branches à l'écocentre

ATTENDU QUE, de par l'adoption de la résolution #168-06-2022, la Municipalité de L'Islet octroyait le contrat de ramassage des branches à l'écocentre à la compagnie Gestion Éco-Vert-Dur inc. pour la somme estimée de 15 900 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le budget a été épuisé puisque le nombre de branches a augmenté et qu'il y a lieu de prendre l'argent dans un autre secteur;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Éco-Vert-Dur inc. a envoyé une nouvelle estimation des coûts supplémentaires pour la somme de 13 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

291-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la somme estimée de 13 000 \$ plus taxes à Gestion Éco-Vert-Dur inc. pour la disposition des branches à l'écocentre;

QUE la Municipalité autorise le transfert de la somme de 13 000 \$ plus taxes du numéro de grand livre 232000521 « entretien des chemins municipaux – voirie » au numéro de grand livre 0245300446 « écocentre traitement transport »;

QUE le paiement se prendra à même le numéro de grand livre 0245300446.

41. Dépôt du rapport de la capacité résiduelle des étangs aérés

M. Germain Pelletier, maire, dépose le rapport de la capacité résiduelle des étangs aérés présenté par ARPO Groupe-Conseil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

42. Demande de priorisation d'une gestion durable et transparente de l'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut pas être mise en œuvre de manière



efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

292-11-2022 DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

43. Dépôt des états financiers comparatifs pour les fins du budget 2023

Les états financiers comparatifs pour les fins du budget 2023 sont déposés.

44. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – octobre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

293-11-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 226 497.79 \$.



QUESTIONS / RÉPONSES

45. Période de questions / réponses

Monsieur Gilbert Lemieux demande si ce serait possible d'avoir un réfrigérateur pour le souper-bénéfice des Chevaliers de Colomb qui aura lieu le samedi 12 novembre prochain. Monsieur Germain Pelletier lui mentionne que la direction générale fera un suivi directement avec lui cette semaine.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 10 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire

